Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 030-213001258-20210701-DE202107_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 1ER JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 1er juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
27	**15**	**19**	**24 juin 2021**	**24 juin 2021**

Présents tous les membres sauf : Monsieur Philippe PAILHES qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE, Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Saad AMARA qui donne procuration à Madame Jessica CHARLEMOINE.

Absents excusés : Mesdames Monique BOYER, Christel PEREZ, Marlène VALENZA et Nathalie PADE, Messieurs Julien BUIL, Jean GIRAUD, Alain LASSERRE et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Laurence TRAZIC.

Objet de la délibération DE202107_13 – TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que par délibération du 14 novembre 2012, le Conseil Municipal a fixé le prix du repas en restauration scolaire à 3,60 €.

Elle précise que par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le prix de la garderie scolaire (études surveillées comprises) à 0,60 €.

Elle indique que depuis plusieurs mois, il est constaté un fort accroissement de la fréquentation de ces services, nécessitant un renforcement conséquent du personnel d'encadrement. En outre, le nouveau marché de restauration scolaire tient compte de l'obligation légale d'intégrer dans les menus des produits issus de l'agriculture biologique, avec pour conséquence une hausse du tarif unitaire de plus de 5%.

Pour prendre en compte les coûts de service supplémentaires, elle propose d'augmenter les tarifs des services, sachant que la commune poursuivra sa contribution à hauteur approximative de 50 % du coût des services :

SERVICES	TARIFS
Garderie matin	1 €
Garderie soir	1 €
Restauration scolaire	4 €
Etudes surveillées*	1 €

**Si rétablies par les enseignants*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 030-213001258-20210701-DE202107_13-DE

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs des services périscolaires comme détaillés ci-après, à compter du 1er septembre 2021 :

SERVICES	TARIFS
Garderie matin	1 €
Garderie soir	1 €
Restauration scolaire	4 €
Etudes surveillées*	1 €

**Si rétablies par les enseignants*

ARTICLE 2 : de rendre la délibération effective pour la régie d'août 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de GARONS

MAIRIE DE GARONS * GARD *